

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 78 (1981)
Heft: 11

Rubrik: Conseils aux débutants

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Conseils aux débutants

Novembre 1981

Mis à part une surveillance extérieure à notre rucher, nous n'avons plus, en novembre, d'activité autre que celle de remettre en état le matériel, construire de nouvelles ruches, monter des cadres, etc.

Mais il en est une à ne pas négliger non plus, et c'est celle de lire, de se documenter et de réfléchir...

C'est pourquoi nous nous pencherons ensemble sur le cas du **Contrôle du miel**, tel qu'envisagé en son temps par nos prédecesseurs et tel qu'il est pratiqué de nos jours, dans la plupart de nos sections.

Sachons tout d'abord qu'un **Statut spécial SAR**, datant du 8 mars 1952, règle, tant au niveau romand qu'individuel, les divers problèmes que peut poser un contrôle semblable.

Il établit en outre clairement les rapports de responsabilité des sections chargées de son organisation. Puis il énonce un certain nombre d'instructions à l'adresse des contrôleurs désignés à cet effet, aussi bien qu'il régit les devoirs et fonctions du jury de section. Il détermine, enfin, le rôle du chef responsable du contrôle, désigné par le Comité central, et précise ses diverses attributions.

Voyons maintenant **pourquoi envisager la nécessité de faire contrôler son miel**.

Il y a là, en effet, diverses raisons, dont la principale à mes yeux est celle de : **faire reconnaître officiellement la qualité de la marchandise récoltée!**

Ceci se fait par un constat :

- de couleur et d'apparence ;
- de provenance ;
- de goût, parfum et saveur ;
- de densité (maturité), (rappelons que la teneur en eau doit être inférieure à 20%) ;
- de propreté ;
- de quantité.

En plus, c'est aussi la possibilité de fournir aux grossistes, détaillants ou consommateurs, l'assurance du sérieux dans le travail, le stockage, la présentation et la commercialisation de la récolte.

Tout ceci est résumé par un certificat (carte de contrôle) et concrétisé par la délivrance d'**étiquettes spéciales**, en rapport avec l'importance de votre récolte.

Ce label de qualité vous permet enfin de réaliser votre miel au prix officiel du «miel contrôlé» ou de le fournir à la centrale de Gland.

Pourquoi tant de complications? direz-vous peut-être...

Tout simplement pour vous permettre de faciliter aussi la défense de vos intérêts lors d'un abus éventuel de la part d'un commerçant indélicat ou malhonnête. Il en sera de même vis-à-vis du consommateur négligent ou ignorant qui aurait commis un erreur de conservation ou abusé de chaleur lors de la refonte de son miel, par exemple.

Dans chacun de ces cas (et il y en a d'autres) vous pourriez, à tort peut-être, être appelé à remplacer la marchandise livrée ou à la rembourser !

Comment vous défendre, alors?...

En faisant tout simplement appel à votre Comité de section qui pourrait ressortir son échantillon-témoin. Le comité SAR, par son chef de contrôle, est également tenu de conserver un certain temps le 2^e échantillon de votre miel, prélevé par le contrôleur, qui, en cas de nécessité, serait confronté pour appui.

Il est très important de réaliser que si récolter et vendre du miel est à la portée de tous, votre responsabilité vis-à-vis des tiers est dès lors mise en cause.

Compte tenu du fait que **ce contrôle est facultatif**, voyons maintenant quelles seraient **vos obligations si vous désiriez faire contrôler le miel récolté par vos propres abeilles**. (Ce contrôle ne s'applique pas à la production relative à un rucher ne vous appartenant pas en propre ni à un miel qui n'aurait pas été récolté en Suisse.)

Après vous être inscrit auprès du président de votre section ou du responsable du contrôle, suivant l'organisation, et dans les délais impartis, vous n'aurez plus qu'à vous soumettre aux exigences de votre jury.

Vous incombera l'obligation de faire voir la totalité de votre récolte au contrôleur qui prélèvera deux ou plusieurs échantillons

dans les récipients de son choix. Ceux-ci seront munis d'un numéro d'ordre et accompagneront le bulletin de contrôle qui comprend vos nom, prénom, adresse et numéro matricule SAR (celui figurant sur votre bulletin mensuel). **Ceci implique l'obligation d'être membre d'une section et affilié à la SAR.** Vous aurez en outre l'obligation d'annoncer la totalité de votre récolte, le nombre de ruches habitées que vous possédez, le moment de l'extraction (date). Vous autoriserez la visite du local d'extraction, accepterez de présenter les ustensiles y relatifs et de filtrage, de même que ceux de stockage. Vous donnerez tous renseignements utiles au contrôleur et signerez la feuille de contrôle qui vous sera soumise. Vous pourrez enfin commander le nombre d'étiquettes que vous jugerez nécessaire mais qui ne devra en aucun cas excéder la quantité de miel récolté. Enfin, vous aurez à acquitter les frais de contrôle réclamés par la SAR et devrez participer aux frais de déplacement du contrôleur de votre section.

Comme vous pouvez vous en rendre mieux compte maintenant, et sans connaître les tâches et obligations du «jury», **il s'agit là de quelque chose de sérieux que je ne puis que vous conseiller vivement de mettre en pratique, dès l'an prochain.**

Marc Léchaire

Rucher. **On achèterait**, pour débutant, ruches avec matériel.

S'adresser à: **D. Félix, 1143 Apples. Tél. (021) 77 35 00.**

À VENDRE tabac pour enfumoir ou pipe.

S'adresser à **J. Jaquier, 1522 Curtilles, tél. (021) 95 84 56.**